

DELIBERATION
du conseil d'administration de l'université de Reims Champagne-Ardenne

Séance du 4 février 2025

Délibération n° 10 - 2025 relative à l'approbation des délibérations du conseil des établissements associés du 22 novembre 2024

Vu l'article L718-3 du code de l'éducation,

Vu le décret n°2017-1832 du 29 décembre 2017 portant association d'établissements du site champenois,

Le conseil d'administration de l'université Reims Champagne-Ardenne approuve les délibérations du conseil des établissements associés du 22 novembre 2024.

Membres ayant voix délibérative

Membres en exercice	36	Membres présents	19
Majorité absolue	19	Membres représentés	9
Nombre de pouvoirs	9		

Décompte des suffrages

Votants	28	Pour	28	Contre	0	Abstentions	0
---------	----	------	----	--------	---	-------------	---

Délibération adoptée

Pour le président et par délégation

Pour le président et par délégation,

le 05/02/2025



La vice-présidente du conseil d'administration
Dominique ROUX

Document en annexe au présent extrait : délibérations du CEA

Extrait transmis au Recteur, chancelier des universités le : 04 . 02 . 25

Document mis en ligne le :